PROJET D'EVOLUTION DU SYSTEME DES COTISATIONS D'IESF

AGO du 23 juin 2025

Ce document remplace et annule toutes les règles précédentes.

Sur proposition du Conseil d'Administration, et afin :

- de simplifier le calcul des cotisations, en évitant les formules complexes basées sur la taille des promotions ou le budget, qui peuvent fluctuer,
- de garantir l'équité entre associations tout en tenant compte de leur réalité financière,
- d'assurer la stabilité financière d'IESF et la solidarité entre membres,

l'Assemblée Générale décide de faire évoluer le système de cotisation à IESF comme suit pour mise en œuvre à partir de la cotisation 2026.

1 Cotisation nominale unique pour tous les membres

- Cotisation nominale unique pour tous les membres ➔ 2000 €

- Pour une mise en œuvre progressive, limite ➔ **10% de variation par an** du montant de la cotisation, à la hausse ou à la baisse pour les adhérents actuels, jusqu'à atteindre la cotisation nominale unique.
- Plafond ➔ **4%** de l'ensemble des revenus de l'association sur présentation du dernier procès-verbal d'Assemblée Générale avec un plancher ➔ **500€**
- Cotisation complémentaire volontaire ➔ **au-delà des 2000€** de la cotisation nominale unique, donnant droit à :
  - Une mention de **Membre Bienfaiteur** sur nos publications,
  - Les **droits de votes associés**.

2 Cas particulier du collège « D » des membres associés

Etant donné la diversité des cas particuliers des membres associés, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration la fixation du montant de la cotisation des adhérents au collège « D ».

3 Délégation Conseil d'Administration

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur, un rabais pourra être accordé exceptionnellement aux membres en cours d'année sur proposition du Bureau Exécutif validé par le Conseil d'Administration.

4 Publication des montants de cotisations

La répartition par décile des cotisations payées par chaque membre pour l'année précédente sera présentée lors de l'Assemblée Générale de l'année suivante.